Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097858-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/02/2023
Retour préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 13/02/2023
Arnaud FICOT

23-B-0061

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DE TURQUIE ET DE SYRIE - PARTICIPATION DE LA MEL AU FOND D'URGENCE DE LA FONDATION DE LILLE

I. Contexte

Suite à la catastrophe qui a touché la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, la Fondation de Lille lance un appel aux dons d'urgence pour soutenir les Organisations Non Gouvernementales, associations et corridors humanitaires œuvrant au plus près des populations meurtries.

Ainsi est-il proposé d'attribuer une aide humanitaire d'urgence exceptionnelle.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées et participer à cet élan de solidarité, par l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence de 40 000 € à la Fondation de Lille à travers le fond d'urgence qu'elle a mis en œuvre.

Au-delà des dispositions de l'article L.1115-1 du CGCT (Actions extérieures des collectivités et de leurs groupements), ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n°16 C 0246 du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole Européenne de Lille. Il relève de l'axe stratégique "*Internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international*", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole Européenne de Lille de "*coopération au développement, et de solidarité internationale*".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir l'action de la Fondation de Lille à l'égard des populations sinistrées de Turquie et de Syrie ;

2. D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour la Fondation de Lille ;

3. D’autoriser le Président à signer la convention avec la Fondation de Lille ;

4. D’imputer les dépenses d’un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ